

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 janvier 2022

DCM N° 22-01-27-5

Objet : Versement de subventions 2022 aux principaux festivals culturels de Metz.

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle durable, s'appuyant sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques dans ce secteur, ancrées sur le territoire. En matière de valorisation et de consolidation des festivals, l'action municipale se traduit par la signature de conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels avec les principaux festivals messins : Le Livre à Metz, Hop Hop Hop et Passages. Ces événements, par leur rayonnement au plan régional, national et international, concourent significativement au développement de l'attractivité de la Cité.

Dans le contexte éprouvant encore marqué par la crise sanitaire en 2021 pour l'ensemble des acteurs culturels, la Ville de Metz n'a eu de cesse de se mobiliser pour les accompagner notamment dans l'organisation des reports de leurs actions et dans le respect des contraintes diverses (jauge, contrôle du pass sanitaire, masque), permettre de retrouver le chemin des festivals si essentiels à l'animation culturelle et à l'attractivité de Metz.

En 2022, la Ville souhaite continuer à soutenir les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, diffusion, création artistique, médiation, transmission et éducation par la rencontre des artistes avec les publics les plus larges possibles.

Festival "Le Livre à Metz" :

Le festival "Le Livre à Metz" reviendra du 8 au 10 avril 2022 place de la République, à l'Arsenal et au sein de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Il rayonnera dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs sites dont les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or et l'espace Bernard-Marie Koltès au sein de l'Université de Lorraine. Manifestation littéraire de haute tenue, marquant le lancement de la saison des festivals, et organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, elle sera l'occasion de réunir un public important pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 35^e édition, la thématique intitulée « Même pas peur ? » permettra d'intégrer la littérature BD et jeunesse à la programmation générale. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association proposera au grand public de rencontrer des personnalités populaires, soit 180 auteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Les invités d'honneur qui ont confirmé leur présence sont le romancier et auteur de théâtre Laurent Gaudé, ancien Prix Goncourt, la journaliste et essayiste Ariane Chemin, grand reporter au Monde, ainsi qu'Anne-Laure Bondoux pour la littérature jeunesse.

2022 verra le retour de la Grande Librairie place de la République, cœur battant du festival et vitrine incontournable pour les libraires messins indépendants. Un programme pluridisciplinaire proposera 70 événements tels que des concerts littéraires, des lectures, des rencontres, des débats, des apéros-philo, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations (ateliers jeunes publics, jeux de lettres...).

Quatre grands prix littéraires seront présentés : le Prix de littérature générale "Le livre à Metz - Marguerite Puhl Demange", le Prix de littérature jeunesse "Graouilly" et les prix partenaires, le Prix "Marianne" décerné par la Chambre des Notaires de la Moselle et le Prix "Frontières – Léonora Miano" organisé en partenariat avec l'Université de Lorraine et l'Université de la Grande Région (France, Luxembourg, Belgique et Allemagne).

Soutenue par le Ministère de la Culture et le Centre National du Livre, l'association le Livre à Metz travaille en réseau auprès des institutions culturelles et sociales, des associations messines et régionales, dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous. Association messine mobilisée dans le contexte du label 100 % EAC elle mène, en lien avec le programme d'éducation artistique et culturelle, des actions au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics et de publics dits empêchés ou éloignés : enfants, détenus du centre pénitentiaire de Metz Queuleu, personnes hospitalisées, sourdes et malentendantes, seniors.

Depuis 2019, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et la Ville de Metz ont signé avec l'association une convention d'objectifs et de moyens multipartite et triennale consacrée au Livre à Metz, renforçant et consolidant ainsi les partenariats déjà engagés. Au vu de la qualité du bilan mené au cours de ces trois années et compte tenu de l'implication de la Ville de Metz dans ce festival, il est proposé d'approuver le renouvellement de ladite convention pour la période 2022 / 2024, à noter que le Département de la Moselle a souhaité rejoindre les signataires de celle-ci.

L'an dernier, grâce au soutien de ses 50 partenaires et mécènes, l'association avait reporté d'avril à juin l'organisation du festival dans les jardins de l'Esplanade et accueilli 15 000 visiteurs malgré les fortes contraintes sanitaires. Ce fut l'un des premiers festivals littéraires à pouvoir se tenir en présentiel depuis novembre 2020, lequel a recueilli la satisfaction générale de la part des auteurs, des libraires, du public et des partenaires. Les actions EAC au long cours ont eu lieu, à l'exception d'un projet avec le centre pénitentiaire de Metz Queuleu et la résidence de journaliste en lycée, tous deux reportés cette année.

"Passages" Transfestival :

Le festival Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 25 ans et à Metz depuis 10 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 2020, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

Face à la situation sanitaire qui s'est prolongée en 2021 et du fait de multiples reports, Passages a proposé deux manifestations marquantes dans la vie culturelle messine, avant et après l'été, qui ont réuni plus de 6 000 spectateurs :

- Le rendez-vous intitulé Kuya Kwetu en juin 2021 à l'espace Bernard-Marie Koltès - Metz dans le cadre de la saison Africa2020 initiée par l'Institut Français, composée de spectacles, de concerts et de rencontres avec des artistes d'Afrique centrale (résidences de création).

- L'édition du nouveau Passages Transfestival, immersion au cœur de la création brésilienne durant 10 jours à la rentrée de septembre avec 20 spectacles et concerts dont 6 créations, mais aussi des ateliers et des débats. Cette édition anniversaire a relevé le défi d'accueillir des artistes venus d'Afrique centrale, d'Europe et du Brésil en pleine pandémie et a entériné le tournant pris par l'association de faire participer des artistes à la programmation d'une scène créative élargie à ses dimensions théâtrales, musicales et chorégraphiques.

Devenu annuel, le festival reviendra en 2022 et installera son Quartier Général du 5 au 15 mai prochain sur la terrasse de l'Orangerie de l'Arsenal, entre l'Esplanade, Saint-Pierre-aux-Nonnains et la Chapelle des Templiers. En lien avec de nombreux partenaires culturels, il proposera une programmation transdisciplinaire et transeuropéenne engagée, questionnant ce qui définit aujourd'hui un européen autour d'une vingtaine de projets et d'une centaine d'artistes européens (France, Italie, Allemagne, Finlande, Grèce, Autriche...). En amont, des temps forts seront proposés au sein de l'Eurométropole de Metz et en aval, du 20 au 22 mai, à Esch / Alzette dans le cadre de « Esch 2022, Capitale européenne de la Culture ».

Au vu de la qualité du travail mené par l'association ainsi que des efforts de structuration et d'ancrage sur le territoire, il est proposé de renouveler la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec Passages pour la période 2022 / 2024, accordant une subvention en reconduction de 2021.

Festival "Hop Hop Hop" :

Le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", organisé par la compagnie Deracinemoa, figure parmi les rendez-vous culturels très attendus de l'été et contribue au rayonnement et à l'attractivité de Metz et de sa métropole. Pour la 13^e année, il investira les rues et les places de Metz du 14 au 17 juillet 2022. Ces rencontres internationales des arts de la rue à ciel ouvert, gratuites et ouvertes à tous, proposeront de vivre une émotion collective autour du rire et de l'humour. L'association poursuivra son rayonnement dans d'autres communes de la métropole (à compter du 7 juillet) et au sein de la Ville de Metz. Les festivaliers retrouveront un village artistique offrant moments de découverte et convivialité au sein du quartier messin de la place St Louis. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour le jeune public et les publics empêchés et proposera dans le cadre du festival un espace dédié aux familles ainsi que des spectacles dans des maisons de retraite.

Pour rappel, au cours de l'été 2021, le festival a réuni 18 000 spectateurs malgré le contexte sanitaire, pour une édition étendue sur 5 jours avec une trentaine de compagnies invitées à Metz et dans 12 autres communes de l'Eurométropole (7 en 2020).

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2022, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 435 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz", dont 175 000 euros en fonctionnement (montant identique à la subvention 2021) et 15 000 euros en investissement. A cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre à hauteur de 428 093 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État pour 56 430 euros, le Département de la Moselle à hauteur de 25 000 euros, la Région Grand Est pour 23 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation de Passages Transfestival, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montants identiques à la subvention 2021). A cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre à hauteur de 756 200 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la Région Grand Est à hauteur de 250 000 euros, l'État à hauteur de 120 000 euros, le Département de la Moselle pour 40 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue "Hop Hop Hop" à Metz en 2022 dont 5 000 euros en investissement (montants identiques à la subvention 2021). A cette subvention s'ajoute une prise en charge par la Ville de Metz de frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2022 s'équilibre à hauteur de 374 500 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est et le Département de la Moselle sont sollicités chacun à hauteur de 50 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 100 000 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par les associations Le Livre à Metz, Passages et Deracinemoa, liées à l'organisation d'opérations culturelles et festives en 2022,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale 2022 / 2024 entre la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz d'une part, et le projet de convention financière 2022 entre la Ville de Metz et ladite association d'autre part, ci-joints,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale 2022 / 2024 entre la Ville de Metz et l'association Passages, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2022, telles que Le Livre à Metz, Passages et Hop Hop Hop,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festives à Metz, au titre de l'exercice 2022, des subventions pour un montant total de 435 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit:

> 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz", dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe ;

> 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;

> 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival "Hop Hop Hop", dont 90 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe.

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions jointes en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, financières ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

**Convention d'objectifs et de moyens
Entre la DRAC Grand Est, la Région Grand Est,
le Département de la Moselle, la Ville de Metz
et l'association Le Livre à Metz - 2022 / 2024**

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est, sise Palais du Rhin – 2 Place de la République – 67082 Strasbourg Cedex, représenté par Madame Christelle CREFF, ci-après désigné « la DRAC Grand Est », d'une part,

Et

La Région Grand Est, sise 1, place Adrien Zeller - 67070 Strasbourg, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, ci-après désignée « la Région Grand Est », d'autre part,

Et

Le Département de la Moselle, sis 1 rue du Pont Moreau – 57 000 Metz, représenté par son Président Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 14 mars 2022, ci-après désigné « le Département », d'autre part,

Et

La Ville de Metz, sise 1, place d'Armes - J. F. Blondel B.P. 21025 57036 Metz cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'autre part,

Et

L'association « Le Livre à Metz », domiciliée au 1, Rue du roi Albert – 57000 Metz, représentée par Madame Aline Brunwasser, Présidente de l'association, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°22-01-27-xxx du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 27 janvier 2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle du 14 mars 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les festivals ou salons du livre comptent parmi les événements culturels les plus fréquentés. Le festival « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme » est la seule grande manifestation interdisciplinaire qui se consacre aux rapports fondamentaux reliant littérature et journalisme, en s'adressant à un vaste public. La ville de Metz dispose d'atouts géographiques et historiques pour mettre en perspective les relations existant entre l'univers de l'écriture littéraire et celui de la presse et des médias.

- **Le Livre à Metz**

Depuis sa création en 1987, Le Livre à Metz a pour mission la promotion du livre et de l'écrit auprès d'un large public, lecteur ou non lecteur. L'association cultive donc un véritable dialogue entre les auteurs et le public, cherche à développer le goût de lire chez les jeunes et les adultes de la région et surtout à promouvoir l'accès à la culture pour tous. Elle souhaite favoriser le mélange des genres en travaillant en partenariat avec les institutions culturelles de Metz (salles de spectacles, bibliothèques et médiathèques, espaces de création, lieux d'exposition, musées, ...) pour multiplier les publics touchés.

Dans ce cadre, deux axes forts sont développés :

1. Le festival Le Livre à Metz - Littérature & Journalisme

Organisé chaque année en avril, le festival Le Livre à Metz - Littérature & Journalisme, est une manifestation dont la spécificité est dédiée au croisement des écritures fictionnelles et factuelles et à l'exploration du réel par la fiction. Cet événement place le livre au cœur de la cité et participe pleinement à son rayonnement culturel et à celui de la Région. Ce festival à l'identité éditoriale unique en France - Littérature & Journalisme - est bien identifié au niveau national.

Deux conseillers littéraires choisis pour la qualité de leur parcours dans les milieux de l'édition et des médias sont rémunérés pour proposer chaque année les principales options de la programmation.

Les auteurs intervenant dans le cadre du festival sont rémunérés selon les tarifs recommandés par la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse en application des recommandations du Centre National du Livre.

Les médiations proposées dans le cadre de l'événement sont variées afin de toucher un public le plus large possible : rencontres, débats, dédicaces, spectacles, expositions, performances, ateliers, animations. Elles sont gratuites et accessibles à tous. Des prix littéraires sont également remis pendant ces trois jours. Une journée est spécifiquement dédiée aux scolaires et accueille les temps de restitution des différentes actions d'éducation artistique et culturelle organisées tout au long de l'année.

2. Des actions au long cours

Le festival est également l'aboutissement d'un programme annuel d'actions au long cours que l'association Le Livre à Metz développe parallèlement auprès de différents publics. Le travail de sensibilisation au livre et à l'écrit est mené en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux, enseignants, bibliothécaires, libraires, et autres partenaires institutionnels pour encourager et donner le goût de la lecture à travers de nombreux projets comme des rencontres avec des auteurs (Bibliothèques-médiathèques de Metz, librairies...) ou l'organisation de prix littéraires, d'ateliers divers...

C'est aussi le temps où sont organisées de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias. Les productions sont mises en avant pendant le festival. L'association participe aussi à renforcer le lien social en accordant une grande attention aux publics dits « empêchés ».

Le Livre à Metz programme également des rencontres avec des auteurs dans ce cadre. Enfin, dès le mois de novembre, elle organise les prix littéraires du festival (littérature générale et jeunesse) avec des jurys de lecteurs qui se rencontrent entre janvier et mars dans plusieurs bibliothèques du réseau départemental pour élire leur coup de cœur.

- **La DRAC Grand Est**

La DRAC Grand Est met en œuvre les politiques du ministère de la culture. A ce titre, elle soutient :

- les opérations de promotion du livre et de la lecture publique ;
- la création littéraire ;
- les initiatives contribuant à la transmission des savoirs, à l'éducation artistique et culturelle (EAC) visant à promouvoir la pratique artistique, la rencontre avec les auteurs et les acteurs de la chaîne du livre ainsi que la fréquentation des œuvres ;
- les actions d'éducation aux médias et à l'information, prioritairement à destination des publics jeunes, y compris en dehors de l'école et du temps scolaire, visent à transmettre à tous les jeunes la culture de la presse et de la liberté d'expression et la maîtrise de la lecture de l'information.

La DRAC est aussi un relais privilégié des opérations nationales du ministère et du CNL et soutien à ce titre les manifestations littéraires répondant à des critères professionnels et qualitatifs, à rayonnement régional et national.

- **La Région Grand Est**

La Région Grand Est s'attache à :

- soutenir et accompagner la création littéraire contemporaine ;
- dynamiser le développement de la vie littéraire en région ;
- favoriser la professionnalisation et la coopération des acteurs du livre et des médias en région ;
- faciliter la rencontre entre créateurs, médiateurs du livre, médias et publics ;
- participer à la cohérence culturelle du territoire.

Elle encourage les opérations qui impliquent l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et qui rayonnent à l'échelle du territoire et de l'espace transfrontalier dans la durée, avec une attention particulière pour les manifestations ancrées sur un territoire et ses spécificités.

- **Le Département**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département soutient les initiatives d'animation du réseau de lecture publique mosellan, notamment par le biais de temps forts d'action culturelle.

C'est à ce titre qu'il parraine le Prix « Le Livre à Metz | Marguerite Puhl-Demange » du Livre à Metz, pour lequel les jurys délocalisés sont accueillis au sein du réseau des bibliothèques départementales.

Par ailleurs, l'organisation tout au long de l'année d'ateliers de lecture et d'écriture dans les collèges mosellans, ainsi que les rencontres d'auteurs invités du festival, répondent aux orientations départementales en matière d'accompagnement de la jeunesse sur le plan culturel.

- **La Ville de Metz**

La Ville de Metz s'attache à soutenir :

- les manifestations de promotion du livre et de la lecture publique ;
- les initiatives contribuant à la transmission des savoirs, à l'éducation artistique et culturelle (EAC), avec une attention portée sur l'éducation aux médias et à l'information pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz signé avec l'Etat-DRAC Grand Est et Rectorat de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz et du label 100% EAC ;
- les acteurs associatifs favorisant la dynamisation, la mise en synergie et le développement de la vie culturelle messine avec de multiples partenaires et contribuant indirectement au rayonnement et à l'attractivité culturelle du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec la DRAC, la Région Grand Est, le Département et la Ville de Metz dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme » pour la période 2022/2024.

ARTICLE 2 – RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

A- LE LIVRE A METZ

Le « Livre à Metz » s'engage à :

- garantir la professionnalisation du festival, notamment lors de la phase de conception de la programmation en confiant la direction littéraire à un.e auteur.e et un.e journaliste ;
- définir chaque année une ligne éditoriale originale, en phase avec l'actualité littéraire ;
- diversifier les formes de médiations susceptibles d'être mises en œuvre entre l'univers du livre et celui de la presse, et les propositions en éducation artistique et culturelle, qu'elles soient orientées littérature générale ou éducation aux médias, et ce à destination du public le plus large, y compris le plus éloigné de la lecture ;
- renforcer les partenariats, notamment avec des collectivités publiques disposant de services dédiés au livre ou à la lecture (réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz...), des mécènes liés historiquement ou fonctionnellement (transports, hôtels) à l'organisation de la manifestation, des organes de presse régionaux ou nationaux ou implantés dans la zone transfrontalière et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, co-productions et co-portages ;
- respecter les règles et préconisations du CNL et de la Charte des auteurs, particulièrement en matière de rémunération des auteurs ;
- assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité du territoire et participer à l'animation culturelle en général, notamment celle initiée par la Ville de Metz (Constellations de Metz...).

B- DRAC GRAND EST

La DRAC Grand Est s'engage à contribuer financièrement au festival « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». En 2022, la subvention versée s'élève à 20 000 € au titre des manifestations littéraires (Programme 224 action 02).

Pour 2023 et 2024, l'aide financière octroyée par la DRAC Grand Est sera attribuée sur la base du programme proposé par l'association en application des objectifs annoncés. Elle fera l'objet d'un arrêté qui précisera le montant de la subvention allouée annuellement et ses modalités de versement.

C- RÉGION GRAND EST

Pour l'année 2022, La Région Grand Est s'engage à contribuer financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » par l'attribution d'une subvention actée par décision en commissions permanentes des, d'un montant total de 23 000 euros.

Pour 2023 et 2024, l'aide financière octroyée par la Région Grand Est sera soumise à délibération sur la base du programme proposé par l'association. Elle fera l'objet de conventions annuelles d'application entre la collectivité et Le Livre à Metz. Cette convention d'application précisera le montant de la subvention allouée annuellement et ses modalités de versement.

D- DÉPARTEMENT

Pour 2022, le Département s'engage à contribuer financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » par l'attribution d'une subvention actée par décision en commission permanente du 14 mars 2022, d'un montant total de 25 000 euros.

Pour 2023 et 2024, l'aide financière octroyée par le Département sera soumise à délibération sur la base du programme proposé par l'association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets annuels.

E- VILLE DE METZ

Pour l'année 2022, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 pour un montant de 190 000 euros, son versement intervenant en fonction des disponibilités financières de la Ville. Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication, protocole...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à environ 55 000 euros. L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 245 000 euros. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention financière d'application entre la Ville de Metz et Le Livre à Metz.

Pour 2023 et 2024, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz est indicative, prévisionnelle et soumise à chaque exercice au vote du Conseil Municipal. Elle donnera lieu à l'établissement de conventions financières annuelles d'application entre la collectivité et Le Livre à Metz. Cette convention d'application précisera le montant de la subvention allouée annuellement et ses modalités de versement.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE

Pour les années 2023 et 2024, le Livre à Metz adressera chaque année à chaque partie une lettre de demande de subvention comprenant un budget prévisionnel de l'action, ainsi que le bilan des actions précédentes (qualitatif et financier). Le montant de l'aide est déterminé en fonction du programme annuel et de son budget prévisionnel.

Chacun des partenaires peut naturellement, sur projets spécifiques, compléter sa contribution financière.

Ces aides sont cumulables avec les autres soutiens, directs et indirects, de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département et de la Ville de Metz mais également avec le Centre National du Livre et toutes les institutions publiques locales, nationales, européennes et internationales dans la mesure où le bénéficiaire respecte la règle de minimis fixée par l'Union Européenne.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un Comité de suivi composé de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département, du Pôle Culture de la Ville de Metz et du Livre à Metz a pour mission de veiller à l'application de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an.

Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction de l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité est assuré par l'association du Livre à Metz qui établit le calendrier, définit avec les partenaires l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux du comité.

Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention, et d'envisager son évolution pour les années à venir.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par les parties signataires (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse, web...) la mention de leur soutien. Elle s'engage également à apposer le logo de chacun de façon visible et valorisée sur toutes ses publications en respectant leur charte graphique respective.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 3 ans (2022, 2023 et 2024). Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1^{er} janvier 2024, qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en cinq exemplaires, le

La Directrice régionale des
Affaires culturelles du Grand Est

Le Président de la
Région Grand Est

Le Président du
Département de la Moselle

Christelle CREFF

Jean ROTTNER

Patrick WEITEN

Le Maire de Metz

La Présidente de l'association
« Le Livre à Metz »

François GROSDIDIER

Aline BRUNWASSER

PROJET

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LE LIVRE À METZ - ANNÉE 2022

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association « Le Livre à Metz », représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de le Conseil d'Administration du 21 janvier 2021, domiciliée 1 rue du roi Albert – 57000 Metz, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2022 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation. Elle a également approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2022 / 2024, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ».

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2022, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022, d'un montant total de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) dont 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) au titre du fonctionnement et de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui ont présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2022. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Pour l'association « Le Livre à Metz »,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Aline BRUNWASSER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2018, domiciliée 10 – 12 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

PRÉAMBULE

Le festival Passages porté par l'association « Passages » est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 25 ans et à Metz depuis 10 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 2020, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

La Ville de Metz a signé une convention sur la période 2019 / 2021 avec l'association. « Passages » répondant aux deux objectifs majeurs suivants, développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et international de la Ville de Metz, c'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre sur la période 2022, 2023 et 2024 son soutien au titre des activités de Passages.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre l'opération festivalière Passages Transfestival à Metz, du 5 au 15 mai 2022, et installer son Quartier Général sur la terrasse de l'Orangerie de l'Arsenal, entre l'Esplanade, Saint-Pierre-aux-Nonnains et la Chapelle des Templiers ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- encourager les rencontres avec le jeune public, à travers diverses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz ;
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions et associations culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2022, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 d'un montant de 150 000 euros dont 120 000 euros, au titre du fonctionnement, et 30 000 euros, au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté

urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à environ 60 000 euros. L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à 220 000 euros.

Pour 2023 et 2024, ces dispositions financières seront reconduites sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Passages fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Passages devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Passages s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2024, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Passages, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Passages s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Passages s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Passages,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Francis KOCHERT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DERACINEMOA**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa », d'autre part,

PRÉAMBULE

La compagnie Deracinemoa dont l'objet est la diffusion, la production et la réalisation de spectacles vivants et d'évènement culturels, la formation artistique professionnelle ou non, mais aussi mise à disposition d'artistes, est une compagnie de théâtre et une structure culturelle qui œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques et l'éducation populaire, à travers le spectacle vivant. Elle produit, diffuse, encourage et fait découvrir toute la diversité des expressions artistiques du spectacle vivant, à travers l'organisation du festival Hop Hop Hop.

En tant que festival international du spectacle à ciel ouvert, cette manifestation est un évènement incontournable de la saison culturelle estivale de la ville de Metz et compte parmi les évènements d'arts de la rue majeurs sur le territoire régional. Il constitue à la fois un évènement familial et convivial et un moment de rencontres entre professionnels du spectacle vivant, autour de la création artistique et l'innovation culturelle.

La ligne artistique du festival est définie par l'humour, le vivre-ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et leur public grâce à une forte proximité et des interactions. La gratuité et l'ouverture sur l'espace public sont essentielles au festival Hop Hop Hop car elles permettent d'atteindre un public le plus large possible, mais également de créer un lien fort entre la création artistique et le lieu de représentation.

La Compagnie Deracinemoa a sollicité la Ville de Metz pour la soutenir au titre de la conception et de la mise en œuvre de la manifestation « Hop Hop Hop », rencontres autour des arts de la rue prévues en juillet 2022.

La Ville de Metz reconnaît l'importance de soutenir les compagnies de théâtre de rue développant leur activité sur le territoire et d'offrir également au public local et de passage une programmation culturelle permettant d'aller à la rencontre du public le plus large possible et de faire découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes. A ce titre, la Ville souhaite accompagner la compagnie Deracinemoa et apporter une subvention en 2022, selon les termes exposés dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Deracinemoa pour remplir ses missions d'intérêt général, dans le cadre la conception et la mise en œuvre de la manifestation culturelle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global tel que mentionné au préambule, le projet artistique et culturel qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", du 13 au 17 juillet 2022 à Metz,
- promouvoir les valeurs du festival Hop Hop Hop, affirmer sa singularité comme festival des Arts de la rue,
- promouvoir la création locale et régionale,
- poursuivre une programmation nationale et internationale,
- développer les relations avec les acteurs du territoire au travers de partenariats (associatifs, culturels, privés, médias), favoriser les échanges, s'inscrire dans les réseaux professionnels et mutualiser les moyens avec les festivals et les structures culturelles de Metz et du Grand Est,

- proposer des spectacles accessibles à tous et à construire une programmation tout public,
- continuer et accentuer les efforts à destination des publics empêchés et éloignés et développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz,
- favoriser la mobilité des publics et les mixités (géographique, CSP, générationnelle...),
- impliquer des forces bénévoles à la construction du festival (former, accompagner...),
- assurer au festival Hop Hop Hop un rayonnement régional, national et international, qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité du territoire par divers moyens,
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2022, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement la compagnie Deracinemoa dans l'organisation du festival Hop Hop Hop par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 d'un montant de 95 000 euros dont 90 000 euros au titre du fonctionnement, et 5 000 euros au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par la compagnie Deracinemoa. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie Deracinemoa se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à 20 000 euros environ. L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 115 000 euros.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Deracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la compagnie Deracinemoa en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2022, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L’OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l’objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n’est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La compagnie Deracinemoa s’engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d’abandon de l’opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l’aide municipale a été accordée, la compagnie Deracinemoa s’engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l’association le reversement total ou partiel de l’aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d’un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L’Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l’Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre BOUGET